

# COMITÉ DE PARENTS

**PROCÈS-VERBAL** de la séance virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **jeudi 23 mai 2024**, à 19:15, sur la plateforme Zoom, et présidée par madame Tania Naim, présidente.

---

## PRÉSENCES

Académie Saint-Clément	<b>Absente</b>	Madame Mindy LAMER
Au Trésor-du-Boisé		Monsieur Mounir MECHMACH
Beaconsfield	<b>Absente</b>	Madame Sarah-Anne ORLANDO
Beau-Séjour	<b>Absente</b>	Madame Amira BEGHADI
Bois-Franc-Aquarelle	<b>Absente</b>	Madame Chantale RIVEST
Cardinal-Léger		NIL
Catherine-Soumillard	<b>Absente</b>	Madame Nadine GUERTIN
Cavelier-De-LaSalle		NIL
Chanoine-Joseph-Théorêt	<b>Absente</b>	Madame Mélissa PILON
Collège Saint-Louis		Madame Françoise MICHAUD
Dalbé-Viau	<b>Absente</b>	Madame Jeannie PAPIGATUK
De la Mosaïque		Monsieur Philippe LAMY
De la Traversée		NIL
De l'Altitude		Madame Elie ESHAGHPOUR
De l'Odyssée		Madame Anne KADIMA
De l'Orée-du-Parc		Madame Raymonde GOMIS
Des Amis-du-Monde		Madame Martine RIENDEAU
Des Berges-de-Lachine		Monsieur Herbert-Romarc TENE-NAOUSSI
Des Coquelicots		Madame Marie-Claude DESAULNIERS
Des Découvreurs	<b>Absent</b>	Monsieur Steve-Ramses FOLOH-KITIO
Des Grands-Êtres		Madame Anne-Hortense EBENA
Des Marguerite	<b>Absente</b>	Madame Audrey VALLIÈRES
Des Saules-Rieurs		Monsieur Frédéric POULIN
Des Sources	<b>Absent</b>	Monsieur Éric MATHIEU
Dollard-des-Ormeaux		Madame Marie-Ève BERGERON
Dorval-Jean-XXIII		NIL
Du Bois-de-Liesse		Monsieur Jonathan HUME
Du Bout-de-l'Île		Monsieur Simon MARTINEAU
Du Grand-Chêne	<b>Absent</b>	Monsieur François HOULE
Du Grand-Héron		NIL
Du Petit-Collège	<b>Absente</b>	Madame Mélanie TREMBLAY
Du SAS		NIL
Édouard-Laurin		Madame Lyne BEAUCHAMP
Émile-Nelligan		Madame Roukieta SAWDOGO
Enfants-du-Monde		NIL
Enfant-Soleil	<b>Absente</b>	Madame Juliette-Hermine FONGANG-DJOUFACK
Félix-Leclerc	<b>Absent</b>	Monsieur Fayçal BOUTENBAT
Gentilly		Madame Victorine-Flore DJOKO YUDDOM
Guy-Drummond		Monsieur Yves PLOURDE
Harfang-des-Neiges		Madame Nadia El JILALI
Hébert		Monsieur Louis BOURGEOULT
Henri-Beaulieu		Madame Rawand AKIKI
Henri-Forest		Monsieur Serge ABOA
Île-des-Soeurs		Madame Laurence MONAST-DESROSIERS
Jacques-Bizard	<b>Absente</b>	Madame Mélissa KLAMMT
Jardin-des-Saints-Anges		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jean-Grou	<b>Absent</b>	Monsieur Abdelmouttalib LACHEHAB EL IDRISSE
Jonathan	<b>Absent</b>	Monsieur Patrick DEXTRAS-PAQUETTE
Jonathan-Wilson	<b>Absente</b>	Madame Nina IOUSSOUPOVA
John-F. Kennedy		Monsieur Yan OUELLETTE
Joseph-Henrico	<b>Absente</b>	Madame Marie FOREST
Katimavik	<b>Absente</b>	Madame Marie-Ève LAVOIE
Lajoie		NIL
Lalande		NIL

Laurendeau-Dunton	<b>Absente</b>	Madame Stacy COLLINS
Laurentide	<b>Absente</b>	Madame Sonia TALBI
L'Eau-Vive		NIL
Lévis-Sauvé	<b>Absente</b>	Madame Zeinabou Ndao TALL
Marguerite-Bourgeois	<b>Absente</b>	Madame Shahrzad ALIJANI
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard		Madame Hala JAWLAKH
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont		Madame Mélanie RENAUD-MAUSSENET
Notre-Dame-de-la-Garde		Monsieur Jérôme PÉPIN
Notre-Dame-de-la-Paix		Madame Geneviève LAJEUNESSE
Notre-Dame-de-Lourdes		Madame Véronique GÉLINAS
Notre-Dame-des-Rapides	<b>Absente</b>	Madame Catherine-Annik PAGÉ
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle école secondaire LaSalle		Alexandre GRENON
Nouvelle-Querbes		Madame Jacinthe HARNOIS
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont		Madame Stéphanie PEILLON
Paul-Jarry		NIL
Perce-Neige	<b>Absent</b>	Monsieur Komla AVOUMATSODO
Philippe-Morin		NIL
Pierre-Laporte	<b>Absent</b>	Monsieur Julien VÉRONNEAU
Pierre-Rémy		NIL
Pointe-Claire		Monsieur Wiame EL-HAOUAT
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est	<b>Absente</b>	Madame Cynthia PIETROVITO
Saint-Clément-Ouest		Monsieur Étienne CHABOT
Sainte-Catherine-Labouré	<b>Absente</b>	Madame Viviane FOURNIER-POIRIER
Sainte-Geneviève-Ouest		NIL
Sainte-Geneviève-Sud	<b>Absente</b>	Madame Valérie CHARTRAND
Saint-Georges		Monsieur Simon MARTINEAU
Saint-Gérard	<b>Absente</b>	Madame Barbara KLEMBIA
Saint-Germain-d'Outremont	<b>Absent</b>	Monsieur Jean-François DUPONT-VIEL
Saint-Laurent	<b>Absente</b>	Madame Muriel EL-KHOURY
Saint-Louis	<b>Absent</b>	Monsieur Alexandre TURGEON
Saint-Luc		Monsieur Alex Ligory AMIRTHA NATHAR
Saint-Rémi		Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes		Madame Kathlene MARCELO-VIDAL
Très-Saint-Sacrement		NIL
Victor-Thérien	<b>Absente</b>	Madame Alyssa MERILEES

#### **COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA**

Des Grands-Êtres	<b>Absente</b>	Madame Halgan Mohamed WAIS
Félix-Leclerc		Madame Katherie ROCHETTE
Édouard-Laurin	<b>Absent</b>	Monsieur Franklin ROLAND
Au Trésor-du-Boisé		Monsieur Bachar SOUAF

#### **AUTRES MEMBRES PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed Lahlou, substitut, Académie Saint-Clément  
 Madame Angelina Raimondo, substitut, école Beau-Séjour  
 Madame Aphrodite Atankale, substitut, école Cavelier-De-LaSalle  
 Madame Isabelle Médeiros, substitut, CCSEHDAA  
 Madame Kerim Deniz-Egehan, substitut, école des Sources  
 Madame Anne-Marie Robitaille, substitut, école Gentilly  
 Madame Isabelle Roy, substitut, école Jonathan-Wilson  
 Madame Marie-Esther Koueyan, substitut, école Laurendeau-Dunton  
 Madame Vivianne Fortier, substitut, école Saint-Louis

#### **Public**

Madame Isabelle Lemay, parente, école Joseph-Henrico

## **Autres présences**

Maître Marie-Josée Villeneuve, DGA (RETAC : Lachine/LaSalle) et secrétaire générale du CSSMB  
Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

## **Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 25.**

Madame la présidente salue les membres du CP et les remercie pour leur présence.

### **1. PAROLE DU PUBLIC**

Madame Isabelle Lemay ne désire pas intervenir.

### **2. MOT DU DGA**

Maître Marie-Josée Villeneuve salue les membres de l'assemblée et les remercie pour leur accueil.

Maître Villeneuve répond aux questions lui ayant été communiquées avant la tenue de la séance. Elle souligne avoir reçu la question suivante : « *À l'école du Bout de l'Isle, il arrive qu'on ait des classes mixtes (deux niveaux) par manque d'enfants. Dans le passé, cela se passait généralement bien mais cette année, pour la première fois, nous avons une classe mixte 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année. Plusieurs parents considèrent que c'est un échec en ce sens que trop peu de matière était vue en classe et qu'il restait trop de matière à voir à la maison avec les parents, ce qui est une lourde charge. Dans ce contexte, quels sont les critères pour former une classe mixte? Sont-ils différents en première année puisque l'impact semble être plus important que pour les enfants plus vieux selon notre expérience?* ». Maître Villeneuve répond que le CSSMB essaie de faire le moins de transferts administratifs possible. Il arrive qu'il n'y ait pas assez d'élèves pour ouvrir une classe supplémentaire dans un niveau, mais que les groupes sont tous à pleine capacité. Pour éviter de faire des transferts administratifs, le CSSMB peut ouvrir des groupes multi-niveaux, par cycle. Les élèves qui y sont inscrits sont choisis en fonction de leur profil. Cela n'a jamais posé de problème par le passé au niveau de la réussite. Le délégué indique que cela n'a pas causé d'échec, mais que les parents de l'école du Bout-de-l'Isle déplorent que la matière n'a pas été vue complètement. Il soutient que les parents devaient mettre plus de temps avec leurs enfants pour revoir la matière manquée en classe. Ils estiment que la raison en arrière ce problème est la classe mixte. Ils ne se plaignent pas de la classe mixte, mais se demandent si la matière est bien couverte tandis qu'il y a deux niveaux différents d'apprentissage. Maître Villeneuve confirme qu'il n'y a pas eu d'enjeu par le passé. Cependant, s'il y a un enjeu pour cette école, la situation pourrait être regardée de plus près. Elle suggère fortement aux parents de parler à l'enseignant ou l'enseignante et avec la direction.

Maître Villeneuve signale avoir reçu la question suivante : « *Le Comité de parents a le souci de s'assurer que tous les parents soient convenablement informés des différentes options qui leur sont offertes en termes de projets particuliers (programme de musique, international, etc.). De quelle façon l'école communique-t-elle aux parents, de toutes les écoles, les différentes options qui leur sont offertes?* ». Elle mentionne que toutes les écoles secondaires organisent des portes ouvertes à l'automne. Il est possible d'aller visiter les écoles pour pouvoir bien prendre connaissance des projets particuliers et des autres options ou activités présentes dans nos écoles. L'information concernant les portes ouvertes est toujours transmise par les écoles secondaires à l'ensemble des élèves de cinquième et de sixième année des écoles nourricières de l'école secondaire. On a plusieurs écoles primaires qui représentent le bassin d'alimentation d'une école secondaire. C'est une première source d'information. Les informations quant aux inscriptions, au-delà des portes ouvertes, sont également transmises de cette façon-là aux élèves des écoles nourricières. Les sites internet de nos écoles sont aussi riches de l'information de ce qui est présent dans chacune de nos écoles. Une bonne façon de retrouver tous les sites

internet de toutes nos école, c'est de vous rendre sur le [site internet du CSSMB](#) et de cliquer sur « [Trouver une école](#) ». À cet endroit, on peut trouver de l'information sur toutes les écoles primaires et secondaires. De là, on peut consulter l'ensemble des programmes qui sont offerts dans nos écoles. Pour le secondaire, cela se passe vraiment par le biais de l'école secondaire qui envoie l'information aux écoles primaires de son bassin. Certaines de nos écoles primaires ont aussi projets ou concentrations qui peuvent intéresser les parents. En ce qui concerne la façon dont l'information est diffusée, les écoles primaires envoient l'information aux écoles situées à proximité. Par exemple, une école qui aurait un projet de sport pourrait envoyer l'information dans ses écoles de proximité afin que les parents intéressés y inscrivent éventuellement leurs enfants.

Maître Villeneuve signale qu'il lui a été demandé ce qui est fait avec le budget destiné à rémunérer les psychologues non affectés, compte-tenu de la pénurie de psychologues. Elle convient que la pénurie touche effectivement le milieu scolaire, mais également d'autres réseaux dont celui de la santé. Avant de répondre à cette question, Maître Villeneuve souligne que le CSS a mis en place un service centralisé dans le cas où il n'a pas été possible, par exemple, d'affecter un psychologue ou un autre professionnel en résidence dans une école. On a quelques professionnels qui vont venir palier aux besoins des écoles où on n'a pas pu mettre en place un service de psychologie, par exemple. On veut s'assurer que tous les élèves qui auront besoin d'évaluation ou d'autres services y auront accès par le biais de ce service centralisé. Maître Villeneuve soutient que d'évoquer cette parenthèse est nécessaire, au-delà du budget, car il est important de dire au sujet des élèves ayant des besoins particuliers qu'on arrive quand même à fournir un service aux cas prioritaires. Elle confirme qu'environ 6% des postes de psychologues ne sont pas comblés actuellement. Toutefois, il faut savoir qu'on a vécu une certaine baisse de la clientèle lors des dernières années, à la suite de la pandémie. Elle précise que cela semble se stabiliser. Cette baisse de clientèle fait en sorte que le financement reçu du ministère a été diminué. En principe, le CSSMB aurait dû diminuer son offre de services professionnels, mais il a fait le choix de maintenir son plan de postes. Aucun poste n'a été coupé car le CSSMB considère que les besoins demeurent. L'économie faite sur les postes qui ne sont pas comblés sert à payer ces postes supplémentaires-là dans, par exemple, d'autres corps d'emplois professionnels en soutien direct aux élèves. Autre élément aussi, pour ce qui est du personnel de soutien technique, comme les TES, par exemple, ou les préposés aux élèves handicapés, le CSSMB investit 4.3 millions de dollars supplémentaires que ce qui est financé par le ministère de l'Éducation. Cette économie causée par la pénurie de professionnels permet de combler en partie ces services-là. Maître Villeneuve déclare que ce sont des sommes réinvesties en services directs à l'élève et non pas dans d'autres objets de fonctionnement du CSS.

Maître Villeneuve indique que la question lui a été posée à savoir si le CSSMB est prêt en vue de la rentrée scolaire 2024-2025 pour le nouveau cours de culture et de citoyenneté québécoise. Il lui a aussi été demandé si les enseignants sont formés et si le matériel est disponible. Maître Villeneuve souligne que ce cours viendra remplacer le cours d'éthique et de culture religieuse. Elle répond que le CSSMB est prêt. Les enseignants ont été formés par le Service des ressources éducatives. Les directions d'établissement ont aussi été formées pour bien accompagner les enseignants dans ce déploiement. Des conseillers pédagogiques ont aussi préparés de nombreuses situations d'apprentissage et d'évaluation pour outiller les enseignants afin d'implanter le nouveau programme. On a plusieurs conseillers pédagogiques qui travaillent à ce dossier-là dont une qui est dédiée à l'implantation. Au niveau des manuels, on a plusieurs maisons d'édition qui ont élaboré du matériel. Il est prêt et on peut d'ores et déjà l'acheter. Toutefois, de décider si on achète des manuels ou pas est un choix de l'école. Il est aussi possible de faire du matériel maison. Maître Villeneuve mentionne que les manuels sont disponibles pour les établissements qui souhaiteront s'en procurer.

Le délégué de l'école du Bout-de-l'Isle mentionne avoir noté dans la réponse de Maître Villeneuve en lien avec les classes multi-niveaux que rien ne démontrait que c'était plus problématique au premier cycle qu'aux autres. Il demande sur quoi on se fie pour dire que cela fonctionne. Il mentionne que les parents de son établissement se trouvaient forcés de

faire le travail qui n'était pas fait en classe. Il ajoute que certains parents parmi ceux ayant soumis des plaintes sont enseignants au premier cycle dans d'autres CSS. Leurs enfants fréquentent l'école du Bout-de-l'Isle. Ils disaient qu'ils se trouvaient pris à faire de l'enseignement les soirs et la fin de semaine de la matière qui n'a pas été vue. Ils ne trouvaient pas cela normal. Maître Villeneuve répond qu'elle ne peut pas parler d'un cas en particulier. Elle ajoute ne pas être nécessairement la spécialiste des classes multi-niveaux et en avoir parlé avec les gens du Service éducatif. Les études démontrent, au niveau de la recherche, que ce ne sont pas des classes où les élèves réussissent moins bien. Maître Villeneuve dit bien entendre que la question n'est pas tant axée autour de la réussite, mais bien autour de la charge de travail à la maison. Elle soutient que c'est plus au niveau de l'organisation du travail. Ce sont des éléments qui doivent être discutés avec l'enseignante ou l'enseignant et avec la direction de l'école. Maître Villeneuve ajoute qu'on peut se référer au CSSMB lorsque cela ne fonctionne vraiment pas. Il est possible de l'organiser de façon adéquate pour ne pas se retrouver dans une telle situation. Le délégué déclare que les parents ont eu une discussion avec l'enseignant. Ils ont reçu comme réponse que cela n'était pas de la responsabilité des parents de faire l'enseignement et qu'ils n'avaient pas à faire cela. Il ajoute que les parents voyaient que les apprentissages ne rentraient pas. Ils ne voulaient pas abandonner leurs enfants et l'ont fait quand même. Maître Villeneuve dit comprendre et signale que cette situation pourrait peut-être regardée plus en détail. Elle soutient qu'effectivement le travail effectué par les parents avec leurs enfants à la maison est supposé avoir pour objectif de consolider et non de faire de l'enseignement qu'on soit en classe multi-niveaux ou pas.

Une déléguée émet le commentaire que le site web n'est pas particulièrement accessible, surtout pour les nouveaux parents et les nouveaux immigrants. Elle mentionne que le site web contient une énorme quantité d'informations sur les écoles. Elle soutient que les parents, surtout les nouveaux, ont besoin de davantage d'accompagnement. Elle déclare qu'il n'est pas facile de trouver les programmes particuliers sur le site web lorsque l'on ne sait pas déjà ce que l'on cherche. La déléguée indique qu'elle expliquera son point par courriel pour l'illustrer concrètement avec des exemples et qu'elle appréciera recevoir une réponse ultérieurement. Maître Villeneuve précise qu'en plus du site web, les écoles nourricières reçoivent l'information. Elle dit comprendre que la déléguée fait peut-être référence à des écoles sans bassin. Elle invite la déléguée à lui faire parvenir son courriel pour avoir plus de précisions.

Il est demandé quel est le pourcentage de postes de psychologues non comblés et quel montant est impliqué. Maître Villeneuve répond que 6% des postes ne sont pas comblés. Cela représente 710 000 dollars. Une déléguée demande à Maître Villeneuve de préciser le montant de 4.3 millions de dollars qu'elle a évoqué précédemment. Elle répond que le CSSMB a investi 4.3 millions de dollars de plus que ce qui est financé par Québec pour les techniciens en éducation spécialisée, par exemple. Ce sont des budgets qu'on va grappiller un peu partout dans le budget de fonctionnement. Le montant de 710 000 dollars mentionné plus tôt est réinvesti dans ces services en soutien direct aux élèves.

Madame la présidente demande si le CSSMB prévoit des mesures pour s'assurer que les classes où il fait extrêmement chaud soient munies d'un ventilateur ou d'une climatisation quelconque afin de s'assurer le bien-être de tous les élèves à la veille des examens de fin d'année. Maître Villeneuve répond qu'on procède souvent à de la ventilation naturelle dans les écoles primaires. On ouvre les fenêtres le plus possible. Elle mentionne qu'il ne faut pas hésiter à discuter avec sa direction d'établissement si on a besoin de ventilateurs. Madame Naim demande si on peut envoyer l'information au CSSMB advenant que des écoles ne fassent rien. Maître Villeneuve répond affirmativement.

Une déléguée mentionne avoir soumis une question en lien avec les projets particuliers parce qu'il y a huit ans les écoles primaires avaient toujours l'information sur les autres écoles où étaient offerts des cours d'excellence ou de PEI. Tout était alors expliqué comme ce qu'est un cours d'excellence ou un PEI. Elle ajoute que son école de quartier a cessé de donner cette information depuis huit ans. Elle soutient avoir demandé à plusieurs reprises de donner cette information alors qu'elle était présidente du CÉ mais que la

direction de l'établissement a refusé. Elle dit trouver cela bizarre car il s'agit d'une information importante et ne pas comprendre pourquoi sa diffusion a été coupée ainsi. Maître Villeneuve mentionne qu'elle ne pourrait pas dire pourquoi cela a été coupé car normalement l'école secondaire de quartier envoie l'information à toutes ses écoles de bassin. La déléguée répond que ce n'était pas une école de quartier. Elle déclare que l'information sur les écoles où étaient offerts des programmes particuliers était envoyée aux parents de toutes les écoles primaires. Elle ajoute que c'est essentiel que les parents sachent que d'autres écoles où sont offerts ces programmes particuliers existent. Elle mentionne que tout était très bien expliqué. Maître Villeneuve répond qu'elle va effectuer des vérifications afin de savoir pourquoi cela a été arrêté. Elle mentionne que nos écoles sont maintenant assez pleines. Elle ajoute qu'une école ne peut pas refuser des élèves de son quartier parce qu'elle a un projet particulier. La priorité demeure toujours aux élèves du bassin. Maître Villeneuve indique qu'elle ne pourrait pas dire si on a arrêté d'envoyer cette information parce que les écoles sont déjà pleines. Elle déclare qu'elle pourra en vérifier la raison. Elle assure à la déléguée que l'information de l'école de quartier lui sera transmise. La déléguée affirme que ce n'est pas parce que l'école est trop pleine. Elle mentionne que les meilleurs élèves étaient choisis lorsqu'il y avait des examens. Elle ajoute qu'encore aujourd'hui, par rapport à la quatrième et à la cinquième année primaire, ce sont les meilleurs élèves qui sont choisis. Elle prétend que c'est comme si on empêchait certains élèves d'aller dans ces écoles-là. Maître Villeneuve répond qu'on pourra regarder s'il y a une situation particulière.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Ajout du point 6.7. : « Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement (retour : 16 juin 2024) »;
- Ajout du point 8.2. : « Sondage – CP de juin ».

**(CP/24-05/01)**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Aboa et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**(Proposé par monsieur Serge Aboa – Proposition adoptée à l'unanimité)**

#### **ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. PAROLE DU PUBLIC**
- 2. MOT DU DGA**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 18 AVRIL 2024**
- 5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 8 AVRIL 2024**
- 6. CONSULTATIONS**
  - 6.1. Collège Saint-Louis - Critères d'inscription 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)
    - 6.1.1. Mot du sous-comité
    - 6.1.2. Résolution
  - 6.2. École Guy-Drummond- Critères d'inscription 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)
    - 6.2.1. Mot du sous-comité
    - 6.2.2. Résolution
  - 6.3. École Jonathan – Critères d'inscription 2025-2026 (retour : 10 mai 2024)
    - 6.3.1. Mot du sous-comité
    - 6.3.2. Résolution
  - 6.4. École des Saules-Rieurs – Critères d'inscription 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)
    - 6.4.1. Mot du sous-comité

- 6.4.2. Résolution
- 6.5. École Nouvelle-Querbes – Critères d’inscription 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)
  - 6.5.1. Mot du sous-comité
  - 6.5.2. Résolution
- 6.6. Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d’inscription 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)
  - 6.6.1. Mot du sous-comité
  - 6.6.2. Résolution
- 6.7. Centre d’éducation aux adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d’établissement (retour : 16 juin 2024)
- 7. SUIVIS ET INFORMATIONS**
  - 7.1. Formation du MEQ
  - 7.2. Inégalités entre les écoles
 

Le sous-comité est en restructuration et attend que d’autres délégués se joigne à lui. Vu l’approche de la fin d’année, nous allons le reconduire à l’année prochaine.

    - 7.2.1. Règles de régie interne – Recommandation concernant les sous-comités
  - 7.3. Sécurité aux abords des écoles
  - 7.4. Envoi au protecteur national de l’élève de la résolution du CP en lien avec les services pour les élèves à besoins particuliers
  - 7.5. Retour sur le colloque douance du CSSMB
- 8. MOT DE LA PRÉSIDENTE**
  - 8.1. Correspondance
  - 8.2. Sondage – CP de juin
- 9. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**
- 10. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA**
- 11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ DES CONFÉRENCES**
  - 11.1. Retour sur la conférence du 8 mai 2024 – « Le stress sans détresse »
  - 11.2. Conférences à venir
    - 11.2.1. Conférence sur le passage du primaire au secondaire (5 juin 2024)
    - 11.2.2. Conférences du SRÉ 2024-2025
- 12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION, INNOVATION ET COMMUNICATIONS**
- 13. MOT DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**
- 14. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ**
  - 14.1. Grand rassemblement pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la FCPQ (1<sup>er</sup> juin 2024 – Saguenay)
- 15. MOT SUR LA DERNIÈRE SÉANCE DU CA**
- 16. MOT DE LA TRÉSORERIE**
  - 16.1. Politique et cadre de gestion budgétaire du Comité de parents
    - 16.1.1. Résolution
  - 16.2. Rapport financier 2022-2023 du Comité de parents
    - 16.2.1. Résolution
  - 16.3. Prévisions budgétaires 2023-2024 du Comité de parents
    - 16.3.1. Résolution
  - 16.4. Bilan financier
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE (jeudi, 13 juin 2024 – salle Diane Lamarche-Venne, au 1100 boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent)**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 18 AVRIL 2024**

**(CP/24-05/02)**

**IL EST PROPOSÉ** par madame **Raymonde Gomis** et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 18 avril 2024 soit adopté, tel que modifié.

(Proposé par madame **Raymonde Gomis** - Proposition adoptée à l'unanimité)

#### **5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 8 AVRIL 2024**

Madame Naim procède au dépôt du procès-verbal de la séance du CX du 8 avril 2024.

#### **6. CONSULTATIONS**

##### **6.1. COLLEGE SAINT-LOUIS - CRITERES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)**

###### **6.1.1. Mot du comité de consultation**

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

###### **6.1.2. Résolution**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/03)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-052 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les



critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement propose des modifications aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 et est en accord avec le projet déposé ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 31 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Françoise Michaud et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2025-2026 du Collège Saint-Louis avec les recommandations suivantes :

- **QUE** soient mis en place, d'ici le 31 mars 2026, des indicateurs quantitatifs (réussite scolaire, performance, etc.) et qualitatifs (épanouissement de l'élève, niveau d'anxiété, etc.) afin de mesurer l'impact que les nouveaux critères d'inscription 2025-2026 auront sur les élèves et sur leur santé et le bien-être, dans le but ultimement de s'assurer que le niveau d'excellence du programme soit maintenu ;
- **QUE** les membres du conseil d'établissement du Collège soient davantage impliqués en amont dans la révision et la modification des critères d'inscription.

**(Proposé par madame Françoise Michaud - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## 6.2. ÉCOLE GUY-DRUMMOND- CRITERES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)

### 6.2.1. Mot du comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

### 6.2.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/04)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-053 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024- 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 31 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Plourde et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Guy-Drummond tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire

**(Proposé par monsieur Yves Plourde - Proposition adoptée à l'unanimité)**

### **6.3. ÉCOLE JONATHAN – CRITERES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 10 mai 2024)**

#### **6.3.1. Mot du comité de consultation**

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

#### **6.3.2. Résolution**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/05)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-055 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs

d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 10 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Jonathan tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## 6.4. ÉCOLE DES SAULES-RIEURS – CRITERES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)

### 6.4.1. Mot du comité de consultation

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

### 6.4.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/06)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-057 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** le 23 février 2024, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a reçu l'autorisation du ministre de l'Éducation afin que l'école des Saules-Rieurs soit une école établie aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 31 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Poulin et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école des Saules-Rieurs.

(Proposé par monsieur Frédéric Poulin - Proposition adoptée à l'unanimité)

## **6.5. ÉCOLE NOUVELLE-QUÉBES – CRITERES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)**

### **6.5.1. Mot du comité de consultation**

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

### **6.5.2. Résolution**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/07)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-054 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QU'**une modification est proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 et que ce dernier est en accord avec le projet de critères déposé ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 31 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Harnois et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Jacinthe Harnois - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **6.6. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGOYS – CRITÈRES D'INSCRIPTION 2025-2026 (retour : 31 mai 2024)**

### **6.6.1. Mot du comité de consultation**

Madame Martine Riendeau présente et explique les recommandations proposées par le sous-comité qu'elle a chapeauté.

## 6.6.2. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/08)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA23/24-03-056 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 26 mars 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 » ;

**ATTENDU QUE** l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 afin d'en faciliter la lecture et l'application ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 27 mars au 31 mai 2024 ;



**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

**IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys 2025-2026 avec les recommandations suivantes :

- **QUE** soit ajouté « du Centre de services scolaire » après service concerné, à l'article 5.1 b) des critères d'inscription ;
- **QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys s'assure que les parents aient bel et bien reçu la confirmation de l'acceptation de leur choix d'école.

**(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)**

#### **6.7. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES JEANNE-SAUVÉ ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LACHINE – MODIFICATION AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (retour : 16 juin 2024)**

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

**(CP/24-05/09)**

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique édicte que, pour les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

**ATTENDU QUE** l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

**ATTENDU QU'À** partir du 1er juillet 2024, le Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé offrira les cours de Service d'entrée en formation (SEF) au Centre de formation professionnelle de Lachine, à l'édifice Dalbé-Viau ;

**ATTENDU QU'UN** local du Centre de formation professionnelle de Lachine sera dédié exclusivement aux élèves du cours de Service d'entrée en formation (SEF) des élèves du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé ;

**ATTENDU QUE** la modification des actes d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la déclaration de scolarisation des élèves ;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine sont en accord avec ces modifications ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 14 mai au 16 juin 2024 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne-Marie Robitaille et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la modification aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB.

**(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **7. SUIVIS ET INFORMATIONS**

### **7.1. FORMATION DU MEQ**

Madame la présidente invite les délégués du CP à rappeler dans les CE qu'une formation en ligne du MEQ est obligatoire pour les nouveaux membres parents et enseignant(e)s. Elle mentionne qu'il s'agit de capsules à visionner contenant des informations dont les membres des CE doivent prendre connaissance pour assumer leur fonction. Madame Naim indique qu'aucune attestation n'est remise, qu'aucun examen n'est à passer et qu'aucun suivi n'est effectué. Elle souligne que cette formation ne concerne que les membres du CE ayant un droit de vote. Les directions d'établissement n'ont pas de droit de vote au CE.

### **7.2. INÉGALITÉS ENTRE LES ÉCOLES**

Madame la présidente mentionne que le CP crée des sous-comités afin d'éviter de se pencher en séance sur des enjeux nécessitant une réflexion majeure (ex.: bassins d'alimentation, critères d'inscription, plomb dans l'eau des écoles, etc.) étant donné le grand nombre de membres constituant le comité. Les sous-comités effectuent un premier travail de réflexion afin que les séances du CP ne soient pas interminables. Les sous-comités, suite à leurs réflexions, se présentent au CP afin de présenter des projets de résolution à ses membres. Madame Naim ajoute que les sous-comités sont toujours chapeautés par un conseiller ou par une conseillère afin de gérer leurs rencontres. Les conseillers ou conseillères établissent un contact avec le CSSMB, organisent les réunions des sous-comités, reçoivent l'information utile des spécialistes du CSSMB tels que madame Nathalie Provost (directrice des Services de l'organisation scolaire et du transport), de Maître Marie-Josée Villeneuve (DGA et secrétaire générale du CSSMB), etc. Ils agissent également en tant que modérateur durant les rencontres. Madame la présidente indique que le CP savait que le sous-comité en charge de l'étude des inégalités entre les écoles avait un mandat très large et qu'il ne serait pas en mesure de revenir avec des recommandations avant la fin de l'année scolaire. Le CP savait qu'il s'agissait d'un dossier en évolution. On s'attendait à ce que le sous-comité dresse régulièrement un compte-rendu de l'évolution de son travail et de ses réflexions. Madame Naim indique que ce sous-comité n'était composé que de quatre membres. Elle ajoute que le conseiller chapeautant ce sous-comité était un nouveau membre du CP de cette année. Malheureusement, des choses sont arrivées dans sa vie personnelle et professionnelle faisant en sorte que certaines rencontres n'ont pas pu se tenir.

Madame la présidente mentionne que le CX a décidé de mettre en pause ce sous-comité après en avoir discuté avec le conseiller. Elle explique que l'année scolaire tire à sa fin et que le CX a réalisé que le sous-comité était trop petit et pas représentatif car il n'était composé que de quatre membres. Trois ou quatre membres se sont proposés, le mois passé, afin de poursuivre le travail du sous-comité, suite à un appel à tous ayant été lancé. Madame Naim soutient que le sous-comité pourrait organiser une rencontre avant la fin de l'année scolaire. Sinon, le sous-comité sera reconduit l'année prochaine dès le mois d'octobre. Elle déclare que ce dossier est important, tout comme celui concernant la sécurité aux abords des écoles mais cela doit être bien défini et la présence de plusieurs membres en son sein est nécessaire. Madame la présidente ajoute qu'on a également réalisé qu'il est important que ce sous-comité soit composé de membres provenant de différentes régions. Elle précise que le sous-comité n'était composé que de quelques membres provenant de l'Ouest. Aucun ne provenait du Nord ou du Sud. Elle avance que les réalités sont très différentes d'une école à l'autre et que le CX désirait que le sous-comité soit composé de plus de membres provenant de plus de régions différentes.

### **7.2.1. Règles de régie interne – Recommandation concernant les sous-comités**

Madame la présidente signale qu'une déléguée faisant partie du sous-comité désire proposer des recommandations. Madame Elie Eshaghpour déclare que le sous-comité a été créé à sa demande au début de l'année scolaire. Elle mentionne qu'il y a deux sortes d'écoles et que les écoles secondaires sont très inégales. Elle évoque les écoles qui ont un programme particulier et l'autobus scolaire ainsi que les écoles qui n'ont pas de programme particulier et qui n'ont pas d'autobus scolaire. Madame Eshaghpour soutient que des propos insultants ont été tenus lors des rencontres et qu'elle n'a plus voulu y assister. Elle ajoute que 5 membres composaient le sous-comité mais que l'un d'entre eux était absent lors de certaines rencontres. Madame Eshaghpour mentionne avoir parlé à la présidente du CP des insultes qu'elle estime avoir été proférées. Elle prétend qu'aucun suivi n'a malheureusement pas été effectué suite à cela. Madame Eshaghpour soutient qu'il s'agit d'un sujet difficile car les parents des écoles bénéficiant de ces services veulent protéger leurs acquis. Elle ajoute que son but n'est pas d'enlever quoi que ce soit à ces écoles mais de veiller à ce que règne une égalité entre les écoles. Elle affirme que le respect entre les parents est très important. Madame Eshaghpour annonce avoir deux recommandations à proposer. Elle dit qu'elle aimerait que les règles de régie interne du CP soit modifiées l'an prochain. Elle aimerait que tout ce qui est dit lors des rencontres des sous-comités soit pris en note et divulgué au CP. Elle recommande aussi que le poste de conseiller(ère) des sous-comités soit aboli. Elle considère que de compter sur une conseillère comme madame Riendeau est un atout, ainsi que les membres du CP ont pu le constater suite au travail qu'elle a effectué en chapeautant le sous-comité en charge de l'étude des critères d'inscription 2025-2026, mais que d'avoir un conseiller n'étant pas en mesure de se présenter aux rencontres cause un retard puisque c'est lui qui organise les réunions. Madame Eshaghpour indique avoir discuté avec un membre du CA de la FCPQ et que celui-ci lui a laissé entendre qu'il n'y avait pas de conseiller dans les autres CSS. Les parents se rencontrent et élaborent simplement des résolutions. Madame Eshaghpour aimerait qu'on laisse les parents déterminer entre eux des dates des rencontres et émettre des recommandations.

Madame la présidente indique que des changements pourront éventuellement être apportés l'année prochaine aux règles de régie interne du CP. Elle précise qu'elle est en processus de recherche d'une formation traitant de la discrimination, le racisme et le travail en groupe. Elle entrevoit que les membres du CP y assistent l'année prochaine. Madame Naim indique qu'il est faux de prétendre que rien n'a été fait. Elle ajoute qu'aucune plainte officielle ne lui a été soumise. Elle a seulement reçu un commentaire lui signalant que des propos auraient été tenus. Une validation de ce commentaire devait être effectuée. Un autre membre du sous-comité devait apparemment la consulter mais il ne l'a jamais fait. Elle n'a reçu aucun courriel, ni aucun appel de ce parent. Madame Naim indique avoir également conversé avec le conseiller du sous-comité. Celui-ci lui a relayé des faits différents. Elle ajoute qu'on tente d'analyser tous les commentaires pour s'assurer de gérer la situation de la bonne façon. On prend cela au sérieux et on n'oublie personne mais ce n'est pas une situation à prendre à la légère. Elle est membre du CP depuis dix ans et ce n'est que première ou la deuxième fois où une telle situation se produit.

Madame Martine Riendeau mentionne que le CP pourra remettre en question la fonction de conseiller(ère) des sous-comités et en parler l'année prochaine. Elle indique que les délégués changent tous les ans et qu'il y a parfois de nouveaux parents. Elle dit avoir entendu madame Eshaghpour dire que certains CSS n'ont pas besoin de conseiller(ère) et qu'ils tiennent des réunions en plénière. Madame Riendeau signale que le CSSMB est un des plus gros CSS au Québec. Elle ajoute que le modèle du CP est le même que celui du CSSDM qui ne peut pas se permettre des rencontres en plénière en raison de sa taille. Madame Riendeau avance que l'intérêt d'avoir un(e) conseiller(ère) réside dans l'expérience qu'il apporte au sous-comité. Elle donne l'exemple des critères d'inscription. Elle chapeaute ce sous-comité depuis plusieurs années et a été en mesure d'apporter certaines idées ayant déjà été soulevées auparavant aux membres. Cela permet d'avoir quelqu'un qui gère les dossiers. Madame Riendeau ajoute que le (la) conseiller(ère) rédige les recommandations qui seront proposées pour adoption aux membres du CP. Il (elle) planifie aussi les rencontres et effectue des suivis auprès de madame Nathalie Provost ou des autres personnes ressources du CSSMB impliquées dans les dossiers. Madame Riendeau affirme ne pas savoir ce que donnerait un sous-comité qui ne soit pas chapeauté par un leader.

Un substitut mentionne qu'on a veillé, dans ses règles de régie interne, à transmettre les connaissances aux nouveaux délégués lorsque les trois comités de parents (CRPROuest, CRPRNord, CRPRSud) furent fusionnés. Il y a eu plusieurs nouveaux délégués au CP cette année et ils ne connaissent pas nécessairement les rouages du comité à leur arrivée. Le substitut se dit favorable à ce que les sous-comités continuent à l'avenir d'être chapeautés par un conseiller ou par une conseillère. Il ajoute que le (la) conseiller(ère) peut aussi faire office de modérateur. Il soutient que les rencontres de sous-comités non chapeautées pourraient facilement et rapidement dégénérer. Il rappelle que les membres du CP sont là pour le bien de tous les enfants du CSSMB et non pas pour leur intérêt personnel. Le membre du CP doit veiller au bien-être de tous les enfants du CSS et non pas uniquement à celui de ceux de son école. Le substitut mentionne à madame Eshaghpour qu'il n'y a pas de transport scolaire

pour les écoles secondaires. Il ajoute que madame Naim effectue un très bon travail à la présidence du CP.

Madame Hala Jawlakh souligne qu'elle va se joindre au sous-comité en charge de l'étude des inégalités dans les écoles. Elle précise n'avoir pas encore assisté à une rencontre de ce sous-comité et dit trouver cette situation un peu inquiétante. Elle considère inacceptable que des propos racistes soient tenus et dit estimer qu'il est très important de toujours avoir du respect pour son interlocuteur. Elle soutient qu'il faut écouter ce que disent les autres et ne pas interpréter leurs propos. Madame Jawlakh dit trouver que le mot « inégalité » peut vouloir dire n'importe quoi. Elle soutient qu'il serait important de bien définir de quoi on parle. Elle dit ne pas comprendre pourquoi on parle des autobus scolaires. Elle demande si tout le monde veut voir des autobus jaunes dans les écoles secondaires et si c'est la meilleure utilisation de notre argent. Madame Jawlakh soutient qu'on n'arrive pas à avoir des services dans les classes et qu'on dépenserait notre argent dans des autobus scolaires. Elle estime que le CP devrait décider si c'est ce qu'il veut avant de mandater un sous-comité. Elle dit penser que certains problèmes entre les membres pourraient être réglés avant de commencer avec les comités. Madame Jawlakh mentionne que le conseiller de ce sous-comité a toujours fait de l'excellent travail jusqu'ici. Elle ajoute connaître les membres composant le sous-comité depuis des années et qu'il s'agit de bénévoles ayant beaucoup donné pour la cause des élèves. Pour les connaître personnellement, madame Jawlakh estime qu'aucun d'entre eux n'est raciste. Elle se dit peinée par cette situation. Elle dit croire que certains propos ont simplement été mal exprimés et qu'une simple excuse suffirait.

Madame Nadia El Jilali assistait à la rencontre du sous-comité dont il est question. Elle soutient que tout le monde a droit au respect réciproque qu'il soit nouveau et qu'il ait de l'expérience ou non. Elle déclare que les membres sont des bénévoles, qu'ils sont là pour apprendre pour le bien des élèves. Elle s'adresse à madame la présidente et confirme ne pas l'avoir contactée. Madame El Jilali déclare que madame Eshaghpour a pris la peine de la contacter pour dénoncer les propos ayant été tenus et dit ne pas penser qu'il faille attendre que tout le monde écrive pour réagir. Madame El Jilali dit appuyer les propos de madame Eshaghpour. Elle convient qu'elle n'a pas contacté la présidence du CP mais dit estimer que cela ne signifie aucunement qu'elle soit d'accord avec les propos ayant été tenus dans le sous-comité. Madame la présidente répond s'être adressée aux autres membres du sous-comité afin d'obtenir leur version des faits. Elle a obtenu leur version et celle de madame Eshaghpour. Elle ajoute qu'elle attendait celle de madame El Jilali car elle avait deux versions contre une. Aussi, tel qu'expliqué précédemment, madame la présidente indique avoir entamé des recherches pour que les membres du CP de l'année prochaine suivent une formation traitant de la discrimination, du racisme et du travail en groupe. De plus, madame Naim a parlé au CSS afin d'avoir leur recommandations en lien avec ce genre de situation. Madame la présidente a également discuté avec des homologues d'autres CSS pour avoir leurs conseils afin de gérer une situation comme celle-là. Madame Naim soutient qu'elle effectue un travail en amont. Madame la présidente dit ne pas savoir ce que madame El Jilali aurait fait à sa place, ni ce qu'elle aurait aimé qu'elle fasse. Elle ajoute qu'elle a simplement mentionné que madame Eshaghpour l'avait prévenue que madame El Jilali la contacterait à ce sujet pour formuler une plainte et que cette dernière

ne l'a jamais contactée. Elle a simplement voulu rectifier les faits et souligner que c'était la première fois qu'elle entendait la version de madame El Jilali.

Madame Eshaghpour déclare que ce n'est pas la première fois que survient une telle situation. Elle ajoute avoir mentionné, la première fois, que cela n'était pas correct.

Madame la présidente résume la situation. Elle explique que le conseiller était présent. Elle précise qu'il s'agissait d'un nouveau membre du CP. Trois membres assistaient également à la rencontre. Deux des membres ont estimé qu'un propos discriminatoire avait été tenu. Elle mentionne qu'on ne rentrera pas dans les détails car il s'agit d'une situation spécifique jusqu'à ce qu'on trouve une solution pour gérer la situation. Pour l'instant, le sous-comité est sur pause. Il restera une séance au mois de juin et le sous-comité sera réactivé l'an prochain.

### **7.3. SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES**

Madame la présidente rappelle aux membres de travailler avec leurs directions d'établissement et leurs CE afin de créer des sous-comités de sécurité dans les écoles ou pour se présenter devant les municipalités. Elle mentionne que le point est conservé à l'ordre du jour car il s'agit d'un gros enjeu dont il est question dans l'actualité. On désire que les membres du CP soient actifs dans les CE et qu'ils en parlent.

### **7.4. ENVOI AU PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE DE LA RÉOLUTION DU CP EN LIEN AVEC LES SERVICES POUR LES ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS**

Madame la présidente indique que madame Katherie Rochette ainsi que les membres du sous-comité qu'elle chapeaute ont examiné les réponses du CSSMB en lien avec la résolution du CP lui ayant été communiquée. Elle ajoute que cette réponse ainsi que la résolution ont été envoyées à la protectrice nationale de l'élève, madame Maia Aziz. Madame Naim souligne qu'une rencontre est prévue avec madame Aziz, le 27 mai prochain et que cette dernière a mentionné avoir des solutions à suggérer au CP afin qu'il réponde à son tour au CSSMB. Madame la présidente mentionne que le sous-comité n'est pas tout à fait en accord avec certaines réponses du CSSMB. Madame Naim dit espérer avoir davantage de nouvelles à fournir à ce sujet aux membres du CP en juin prochain.

### **7.5. RETOUR SUR LE COLLOQUE DOUANCE DU CSSMB**

Madame Françoise Michaud a assisté au colloque. Elle mentionne que c'était très intéressant. Il y a eu beaucoup de partages de professeurs et d'équipes éducatives avec d'autres professeurs qui voudraient mettre différentes méthodes en place. C'était très varié. Il y avait à la fois des classes de douance distinctes au sein d'une école. Il y avait des projets particuliers qui sont intégrés en classes régulières. Il y fut aussi question, entre autres, de l'intégration au secondaire. Il y a eu beaucoup de partages et beaucoup d'échanges. Il y avait des gens de tout le Québec. Madame Michaud soutient qu'on a la chance d'avoir beaucoup de projets au CSSMB qui aident beaucoup d'équipes école qui sont dans des régions et qui venaient s'inspirer de ce qui se fait ici.

## **8. MOT DE LA PRÉSIDENTE**

### **8.1. CORRESPONDANCE**

Madame la présidente n'a aucune correspondance particulière à signaler.

### **8.2. SONDAGE – CP DE JUIN**

Un sondage est mené auprès des membres du CP afin d'évaluer l'assistance en vue de la séance en présentiel du comité, le 13 juin prochain. Madame la présidente souligne que le CP commandera des repas pour les membres qui seront présents. Ce sondage permettra de déterminer si le quorum devrait être atteint lors de cette rencontre. Il permettra également d'éviter de commander trop de nourriture comme ce fut le cas l'année passée. Le sondage confirme que 31 membres seront présents et que 9 seront absents. Madame la présidente mentionne que la majorité des membres a répondu qu'elle sera présente.

Madame la présidente souligne la fin de mandat de madame Anne-Marie Robitaille. Madame Naim fut précédée par madame Robitaille à la présidence du CP. Elle mentionne que madame Robitaille l'a formée afin qu'elle prenne sa relève et lui transmet toute son appréciation. Madame Naim cède la parole à madame Robitaille.

Madame Robitaille indique avoir fait partie du CP pendant huit ou neuf ans. Elle mentionne qu'il s'agit de bénévolat et qu'il est très important de s'impliquer pour les jeunes. Elle lève son chapeau à la relève et souligne que le CP a une belle collaboration avec le CSSMB qu'il faut poursuivre. Elle souhaite une belle continuité au CP et un bel été à ses membres.

Madame la présidente annonce que les chèques de remboursement pour les frais de déplacement aux séances seront finalement remis aux membres présents lors de la séance du CP du 23 mai prochain. Elle invite les membres ne pouvant pas être présents à lui faire parvenir leur adresse postale afin qu'elle puisse leur envoyer leur remboursement. Elle précise que le chèque comprendra le remboursement pour les séances en présentiel d'octobre et de juin.

## **9. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**

Monsieur Bachar Saouaf relate que la séance du CCSEHDAA du 7 mai 2024 a été précédée du cocktail en lien avec le concours d'intégration du comité. 12 projets ayant été soumis ont alors été présentés par les porteurs de ceux-ci. Un projet d'élèves de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, intitulé « *Bulles* » a remporté le premier prix (500 dollars). Un projet du CEA Boileau, intitulé « *Sandwichs et intégration sociale* » a remporté le deuxième prix (300 dollars). Le troisième prix (200 dollars) a été remporté par des élèves de l'école des Sources pour un projet intitulé : « *Semaine de la déficience intellectuelle 2024-2025* ». Monsieur Saouaf ajoute que le CSSMB a décidé de remettre un montant de 100 dollars aux autres projets ayant été soumis.

## **10. MOT DE LA CONSEILLÈRE EHDA**

Madame Raymonde Gomis mentionne que l'année scolaire 2023-2024 a été assez particulière. Elle évoque le rattrapage dont il fut question en mai dernier. Elle rappelle que madame la présidente avait demandé de se renseigner à ce sujet dans les CE. Madame Gomis souligne que des conférences ont été choisies pour accompagner les parents dans le processus de rattrapage. Elle invite les parents à regarder comment ils peuvent accompagner leurs enfants, et de surcroît leurs enfants à besoins particuliers.

## **11. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ DES CONFÉRENCES**

### **11.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 8 MAI 2024 – « LE STRESS SANS DÉTRESSE »**

Madame Gomis indique que beaucoup de parents ont aimé la conférence du 8 mai 2024. Elle mentionne que les conférences étaient présentées en présence par le passé. Il fallait s'y déplacer, ce qui permettait de voir les outils qu'apportaient les conférenciers. Elle encourage les parents à voir les conférences virtuelles. Elle souligne qu'un lien permettant de visionner l'enregistrement est envoyé aux parents afin que ceux et celles n'ayant pas été en mesure d'y assister puissent y remédier. Elle ajoute qu'un document Powerpoint est également déposé. Elle soutient que les trois conférences ayant été présentées étaient excellentes.

### **11.2. CONFÉRENCES À VENIR**

#### **11.2.1. Conférence sur le passage du primaire au secondaire (5 juin 2024)**

Madame Gomis indique que monsieur Dominic Haché (directeur – SRÉ) présentera la conférence du 5 juin 2024, traitant du passage du primaire au secondaire. Il s'agira de la dernière conférence qu'offrira le CP lors de l'année scolaire 2023-2024. Madame Gomis demande aux délégués du CP de faire passer le message dans les écoles. Elle mentionne que monsieur Haché va donner des outils qui vont permettre aux parents de mieux appréhender cette nouvelle année scolaire. Aucune inscription n'est requise.

#### **11.2.2. Conférences du SRÉ 2024-2025**

Madame Gomis signale que madame Anne-Lyse Levert, (directrice adjointe – SRÉ) a proposé que le CP lui fasse parvenir les sujets de conférence qui pourraient être présentés gratuitement par le Service des ressources éducatives du CSSMB. Elle a précisé que certaines conférences du SRÉ pourraient être adaptées pour le CP. Outre les conférences récurrentes du SRÉ, madame la présidente mentionne qu'elle et madame Gomis pourront dresser une liste des conférences pouvant être présentées en 2024-2025 par ce service. Madame Gomis donne l'exemple d'une conférence sur la santé mentale que le SRÉ pourrait facilement adapter aux besoins du CP. Elle ajoute que madame Levert pourra présenter une liste des conférences déjà présentées par le SRÉ afin que le CP choisisse celles qui l'intéressent.

Madame Gomis rappelle qu'une conférence traitant du plan d'intervention sera présentée gratuitement par le SRÉ dès le début de la prochaine année scolaire.

## **12. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION, INNOVATION ET COMMUNICATIONS**

Madame Lyne Beauchamp mentionne qu'elle espère avoir la chance d'offrir une formation aux membres du CP, en début d'année prochaine. Elle ajoute qu'elle va essayer de sortir différents documents de la FCPQ en lien avec la formation des délégués. Madame Beauchamp relate qu'on pourrait organiser une petite formation en ligne. Elle ajoute avoir trouvé un document intéressant de la FCPQ traitant de l'assemblée générale annuelle des parents. Elle indique que cette assemblée générale annuelle se prépare dans les CE en mai ou en juin. Ce document est disponible sur la page Teams du CP. Madame Beauchamp



estime qu'il s'agit d'un document intéressant que les membres du CP pourraient amener dans les CE pour améliorer l'organisation des assemblées générales. Ce document sera également envoyé électroniquement à tous les membres du CP.

### **13. MOT DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**

Monsieur Louis Bourgeault indique avoir envoyé un courriel de questions à madame Nathalie Provost (directrice du Service de l'organisation scolaire et directrice du transport). Les questions soumises par monsieur Bourgeault ainsi que les réponses de madame Provost sont disponibles sur la page Teams du CP (dossier « *Transport scolaire* »). La prochaine rencontre du Comité consultatif de transport est fixée au 10 juin prochain. Il y sera question de la reconduction de la carte OPUS pour les élèves. Monsieur Bourgeault indique qu'il devrait bientôt recevoir l'ordre du jour de la rencontre du 10 juin prochain.

### **14. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ**

Madame Elie Eshaghpour présente des documents d'information étant publiés par la FCPQ tous les vendredis. Ils sont intitulés « *Top 3 des nouvelles de la semaine* ». Le *Top 3 des nouvelles de la semaine* donne de l'information en lien avec les écoles (ex : gouvernance, politique, plans du ministère, etc.). Les documents partagés par madame Eshaghpour sont disponibles sur la page Teams du CP (dossier « *FCPQ* »).

#### **14.1. GRAND RASSEMBLEMENT POUR LE 50<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FCPQ**

Madame Eshaghpour signale que la célébration du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la FCPQ approche à grands pas. Les participants du CSSMB ont communiqué entre eux pour la logistique (ex : le transport et le covoiturage).

### **15. MOT SUR LA DERNIÈRE SÉANCE DU CA**

Monsieur Étienne Chabot a assisté à la séance du CA du 14 mai 2024. Il mentionne qu'il fut question d'un programme de certificat à l'accompagnement pour les membres du CSSMB qui désirent devenir aide à la classe. Il explique qu'il s'agit d'une façon accélérée permettant aux employés du service de garde d'obtenir un certificat d'étude visant à devenir aide à la classe afin d'augmenter le nombre d'adultes dans la classe. En réponse à madame la présidente, monsieur Chabot mentionne qu'on parle d'une durée d'un an et que cela permet aux gens de continuer de travailler et d'avoir des libérations pour leurs études.

### **16. MOT DE LA TRÉSORERIE**

#### **16.1. POLITIQUE ET CADRE DE GESTION BUDGÉTAIRE DU COMITÉ DE PARENTS**

##### **16.1.1. Résolution**

Aucune modification n'est apportée aux règles de régie interne du CP pour l'année scolaire 2023-2024.

**(CP/24-05/10)**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Roussel et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter le document *Politique et cadre de gestion budgétaire du Comité de parents* tel que présenté pour l'année scolaire 2023-2024.

**(Proposé par monsieur Dominic Roussel - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **16.2. RAPPORT FINANCIER 2022-2023 DU COMITÉ DE PARENTS**

Madame la présidente indique que le rapport financier 2022-2023 du CP contenait des erreurs et qu'il a été impossible de rejoindre la trésorière de l'année dernière. Elle remercie monsieur Dominic Roussel pour le travail de recherche qu'il a effectué afin de présenter pour adoption ce rapport révisé.

Madame la présidente signale que le rapport financier 2022-2023 du CP fut présenté aux membres en juin dernier (résolution # CP/23-06/06).

Monsieur le trésorier procède à la présentation du rapport financier 2022-2023 ayant été révisé.

### **16.2.1. Résolution**

**(CP/24-05/11)**

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pris connaissance du Rapport financier 2022-2023 du CP;

**IL EST PROPOSÉ par madame Hala Jawlakh et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents, d'adopter le rapport financier 2022-2023 du CP tel que présenté.

**(Proposé par madame Hala Jawlakh - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **16.3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 DU COMITÉ DE PARENTS**

Monsieur le trésorier présente les prévisions budgétaires 2023-2024 du CP.

### **16.3.1. Résolution**

**(CP/24-05/12)**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Aboa, et RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter les *prévisions budgétaires 2023-2024 du Comité de parents* telles que présentées.

**(Proposé par monsieur Serge Aboa - Proposition adoptée à l'unanimité)**

## **16.4. BILAN FINANCIER**

Monsieur le trésorier dresse le bilan financier du CP.

## **17. VARIA**

Aucun point n'a été traité en varia.

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 17. La prochaine rencontre du CP se tiendra le 13 juin 2024, dans la salle Diane Lamarche-Venne, au 1100 boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

---

Madame Tania Naim,  
Présidente 2023-2024 du Comité de parents

---

Monsieur Rudi Maghuin  
Secrétaire aux minutes

*P.V. 23 MAI 2024 – CP*  
*/rm*